Gallardon

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PIETONNE SUR LE TROTTOIR 2 FAUBOURG DE LA FONTAINE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2025 AU MARDI 11 FEVRIER 2025

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-032

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation piétonne, 2 Faubourg de la Fontaine, au droit des travaux à GALLARDON (28), pendant 7 jours, à compter du mardi 5 février 2025.

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation piétonne sera interdite, 2 Faubourg de la Fontaine à GALLARDON (28), du mercredi 5 février 2025 jusqu'au mardi 11 février 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, sera mise en place la société SARL JP AMARAL, pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire (SARL JP AMARAL) sera chargé de la remise en état du trottoir en cas de dégradations.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune de GALLARDON (28) ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 3 février 2025

VILLE DE GALLARDON (EURE ET LOIR)

Yves MARIE

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ 02 37 31 40 72 - 🖷 02 37 31 44 42 *e-mail :* mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire